

REGLEMENT COMPLET

Concours de Pâtisserie Gourmet - Valrhona

2019 - 2020

ARTICLE 1 : OBJET

La Cité du Chocolat Valrhona, située 37 Avenue du Président Roosevelt, 26600 TAIN L'HERMITAGE organise à partir du 20 SEPTEMBRE 2019, un concours intitulé « Concours de Pâtisserie Gourmet - Valrhona ».

Le concours se déroulera en 2 étapes :

1^{ère} étape : Sélection des candidats sur dossier à envoyer au plus tard le mardi 31 DECEMBRE 2020.

2^{ème} étape : Finale lors du Salon de la Pâtisserie de PARIS en juin 2020.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices et de leurs familles ainsi que des professionnels des métiers de la gastronomie ou en formation.

En participant au concours, les candidats acceptent le présent règlement en toutes ses dispositions et sans aucune réserve.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION A LA SELECTION SUR DOSSIER

Thème du concours : « LA ROUTE DES EPICES »

Recette pour la sélection :

Réalisation d'un entremets pour 6/8 personnes. Avec, parmi les ingrédients, l'utilisation obligatoire du chocolat noir Valrhona Guanaja 70%. La forme de l'entremets est libre.

Pour participer, il suffit :

- d'élaborer une recette d'entremets incluant nécessairement parmi les ingrédients du chocolat noir Valrhona Guanaja 70% et répondant au thème « la route des épices ».
- de rédiger un dossier en français comprenant
 - la recette en précisant notamment le grammage, la liste des ingrédients et le procédé à respecter
 - l'histoire de votre dessert
 - une photo de l'entremets en entier
 - une photo de l'entremets mettant en valeur la coupe de celui ci
 - vos coordonnées (nom, prénom, adresse, courriel, téléphone)
 - ce règlement daté et signé

Le dossier devra être adressé au plus tard le **mardi 31 décembre 2019** par e-mail via la page du concours <https://www.citeduchocolat.com/fr/concours-de-patisserie>

Tout dossier reçu après la date du mardi 31 décembre 2019 ne pourra être pris en compte et son auteur ne pourra être admis à participer à la sélection au concours. Il en est de même lorsque le dossier reçu s'avérera incomplet. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des retards et/ou dysfonctionnements de la Poste ou du courrier électronique.

ARTICLE 4 : SELECTION SUR DOSSIER – PARTICIPATION A LA FINALE

Un jury composé de professionnels (restaurateurs /pâtissiers) qui sélectionnera les 6 meilleures recettes sur dossier en fonction des critères suivants :

- Mise en avant du produit chocolat
- Originalité des ingrédients
- Equilibre des jeux de texture et de goût
- Esthétisme
- Respect du thème
- Rédaction et compréhensibilité de la recette

Les 6 participants ayant adressé les 6 meilleures recettes seront admis pour la finale qui se déroulera lors de l'événement « Salon de la Pâtisserie » de PARIS (Porte de Versailles) en JUIN 2020.

Le thème complet de la finale sera indiqué aux 6 candidats sélectionnés à partir du lundi 9 MARS 2020. La finale sera présidée par un jury prestigieux.

Lors de la finale, la Cité du Chocolat Valrhona mettra gracieusement le gros matériel (frigo, four...) et les produits Valrhona nécessaires à la réalisation des recettes à la disposition des candidats, sauf le petit matériel (douilles, couteaux, maryse...) et matériel très spécifique.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs finalistes ne pourrai(en)t se rendre à la finale organisée pendant le Salon de la Pâtisserie de Paris.

ARTICLE 5 : PRIX

Le premier prix à remporter lors de la finale est d'une valeur de 1500 euros.

ARTICLE 6 : ANOMALIES

Toute participation au présent concours présentant une anomalie (recette incomplète, illisible...) ou adressée après la date limite ne sera pas prise en considération et le candidat ne sera pas admis à participer au concours.

ARTICLE 7 : REPONSES AUX DEMANDES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du concours.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE

Les finalistes autorisent, à titre gratuit, la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs prénoms et nom patronymique, à mentionner la ville ou commune où ils résident, et leur photographie contenant leur image, sans que cela leur confère un droit à une quelconque rémunération, ni un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

La présente autorisation est consentie aux conditions suivantes :

- Les prénoms, noms patronymique, ville ou commune de résidence et/ou photographie des finalistes devront être associées au concours objet du présent règlement
- La société organisatrice pourra les utiliser dans tous les formats et dimensions possibles, sur tous supports de son choix, et selon la périodicité de son choix
- Les finalistes acceptent de se laisser photographier par la société organisatrice ou toute personne mandatée par elle.
- La présente autorisation est consentie sans limite géographique mais pour une durée s'achevant le 30 JUIN 2021.

ARTICLE 9 : CESSION DE TOUS DROITS

Les participants cèdent gracieusement à la société organisatrice, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle de leurs recettes, dans leurs versions écrites et photographiques, qu'ils auront adressé dans le cadre de leur participation au concours « Concours de Pâtisserie Cité du Chocolat Valrhona » :

Les droits patrimoniaux ainsi cédés sont le droit de reproduction, c'est-à-dire de fixation sur tout support nécessaire à l'exploitation du droit de représentation, c'est-à-dire de diffusion que ce soit pour une parution ou publication (imprimée ou digitale, qu'elle qu'en soit la forme) en France et/ou dans le monde entier, sans limitation dans le temps.

Ils reconnaissent détenir tous les droits nécessaires en vue de cette cession et garantissent que leurs recettes ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

De manière dérogatoire et conformément à l'article L 122-7 du Code de la Propriété intellectuelle, la présente session est expressément consentie à titre gratuit, et ceci au regard des relations existant entre les gagnants et la société organisatrice du fait de leur participation au concours et des lots qui leur ont été attribués.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans ce cas, elle en informera les candidats et leur communiquera, le cas échéant, le règlement modifié.

ARTICLE 11 : DEPOT

Le règlement complet est déposé en l'étude à la Cité du Chocolat Valrhona, située 12 Avenue du président Roosevelt, 26600 TAIN L'HERMITAGE.

Il peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du concours.

Il a été remis à chacun des participants, qui déclare en avoir pris pleine et entière connaissance avant de l'accepter en y apposant sa signature, la date et la mention « Lu et approuvé ».

ARTICLE 12 : NOMBRE DE PARTICIPANT PAR FOYER

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse)

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de La Cité du Chocolat Valrhona.

La société organisatrice pourra être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION - INTERPRETATION

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par la société organisatrice.

Date et signature obligatoire, précédé de la mention « *Lu et approuvé* »

Le / /